
PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 26 JUIN 2013 18h30 à Vers Pont du Gard

Conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, le Comité Syndical ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Or, après une première convocation faite pour réunir le Comité Syndical le 20 juin 2013, ce quorum n'a pas été atteint. Le Comité Syndical a donc été à nouveau convoqué, respectant un délai de trois jours au moins d'intervalle entre ces deux réunions. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

L'an deux mille treize, le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du CGCT, s'est réuni à Vers Pont du Gard, en séance publique sous la présidence de Monsieur Maurice BARDOC, Président du SICTOMU et sans condition de quorum.

PRÉSENTS: Mesdames VINAS, GAUTIER, ZULBERTY, REY PRIEUR. Messieurs BLANC, CHRISTOL, BOUCARUT, CLENET, FABROL, COTES, BARDOC, MAZEL, SERRE, RENAUD, ROUX, CONNIL, DELARBRE, ROUAUD, MERCIER, BONNEAU, CORDIER, POUDEVIGNE, EKEL (Christophe), MILESI.

POUVOIRS: M. BERNE Jean-Louis donne procuration à M. FABROL Frédéric. Mme. NIGGEL Muriel donne procuration à Monsieur ROUAUD Alain. Madame PERIDIER Sandrine donne procuration à Madame ZULBERTY Muriel. Monsieur POULON Marc donne procuration à Monsieur BARDOC Maurice.

EXCUSES: Mesdames BRAYDE, VANANDRUEL, THOLANCE, HENOCQ, CLEMENT. Messieurs TIEBOT, AMALRIC, OBADIA, GOMEZ, DUCROS, PADERI, FRANCOIS, OTALORA, DIDIER LAURENT, BALSAN, SOUCHON, JEAN, CHAPEL, MALTESE, BRUGUIERE, CONTAT.

Délégués arrivés en cours de séance: Monsieur Gérard BONNEAU à 19h05 après le début du point n°4.

Délégués partis en cours de séance: Monsieur Rémy CLENET à 19h20 après le début du point n°7

A été nommé secrétaire de séance : Madame Muriel ZULBERTY, Communauté de Communes du Pont du Gard.

Ce Comité Syndical a débuté à 18h30. Il a été présidé par Monsieur Maurice BARDOC, Président du SICTOMU et a été animé par Madame Laëtitia BLANC, Directrice du SICTOMU.

1 Approbation des Procès-Verbaux des Comités Syndicaux du 10 juin 2013

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les Procès-Verbaux des Comités Syndicaux du 10 juin 2013.

Adopté à l'unanimité

2 Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Selon la délibération n°22-2013-06-10 du Comité Syndical du 10 juin 2013, il est rendu compte à l'Assemblée des décisions prises à ce titre :

- **Décision n°4/13** Passation d'un contrat, suite au lancement d'une procédure adaptée avec négociation, avec la société FAUN ENVIRONNEMENT, dont le siège est situé 625 rue du Languedoc – BP 248 – 07502 GUILHERAND GRANGES CEDEX pour une prestation de maintenance (préventive et curative) des bennes à ordures ménagères du SICTOMU.

Le contrat a été conclu pour une durée de 2 ans renouvelable 1 fois par décision expresse, à compter du 22 mai 2013, pour un montant annuel forfaitaire de 768 €HT par benne, soit 918.53 €TTC par an et par benne.

- **Décision n°5/13** Passation d'un contrat, suite au lancement d'une procédure adaptée allotie, avec la société MCR VERIFICATION, dont le siège est situé 2 rue André Boulle – ZI de Bruèges – 30100 ALES pour une prestation de vérifications périodiques des équipements présents sur les véhicules lourds (limiteurs de vitesse et chronotachygraphe).

Le contrat, notifié le 03.juin 2013 a été conclu pour une durée de 4 ans, pour un montant total de 6652€HT, soit 7955.79 €TTC.

Les prestations débiteront à compter du 1^{er} juillet 2013.

- **Décision n°6/13** Passation d'un contrat, suite au lancement d'une consultation interne allotie, avec la société APAVE, dont le siège est situé Parc Delta – route d'Arles RN 113 – 30230 BOUILLARGUES pour une prestation de vérifications des installations électriques des bâtiments et locaux techniques, des portes et portails automatiques et des équipements de levage et de compression.

Le contrat notifié le 05.juin 2013 a été conclu pour une durée de 4 ans, pour un montant total de 1839 €HT, soit 2199.44 €TTC.

Les prestations débiteront à compter du 1^{er} juillet 2013.

- **Décision n°7/13** Passation d'un contrat, suite au lancement d'une consultation interne allotie, avec la société ACMEX PROTECTION, dont le siège est situé 19 chemin de la Farigoulière – 30340 ROUSSON pour une prestation de vérification d'équipement d'alarme et d'alerte incendie.

Le contrat notifié le 05.juin 2013 a été conclu pour une durée de 4 ans, pour un montant total de 409,16€HT, soit 489.35 €TTC.

Les prestations débiteront à compter du 1^{er} juillet 2013.

- **Décision n°8/13** Passation d'un contrat, suite au lancement d'une consultation interne allotie, avec la société SLMI (société languedocienne de matériel incendie), dont le siège est situé 27 rue Charles Gide – ZAE de la biste – 34670 BAILLARGUES pour une prestation de vérification et fourniture des extincteurs portatifs.

Le contrat notifié le 5 juin 2013 a été conclu pour une durée de 4 ans, pour un montant total de 326.80 € HT, soit 390.85 €TTC.

Les prestations débiteront à compter du 1^{er} juillet 2013.

- **Décision n°9/13** Passation d'un contrat, suite au lancement d'une mise en concurrence simplifiée, avec la société nouvelle des établissements SA MANUEL, dont le siège est situé route d'Uzès – 30210 VERS PONT DU GARD pour le rachat de 49 colonnes métalliques enterrées vétustes et l'enlèvement de 14 cuves béton entreposées sur le site de la gendarmerie d'UZES.

Le contrat a été conclu le 24 mai 2013 et prévoit le rachat des matériaux ferreux pour la somme de 165 euros la tonne.

3 Fixation de l'indemnité de fonction des Président et Vice-Présidents

Délibération N°25-201306-26

Examen en Bureau du 13 juin 2013

Vu les articles L5211-12, R5212-1 et R5711-1 du CGCT, prévoyant les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents lesquelles sont en principe, destinées à couvrir les frais que les élus exposent dans l'exercice de leur mandat,

Les montants maximaux bruts mensuels sont déterminés par décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice brut 1015 en fonction de la tranche de population qui concerne l'Etablissement Public.

Considérant que la population du SICTOMU s'apparente à la strate démographique comprise entre 20 000 et 49 999 habitants,

Considérant que cette population permet de voter des indemnités maximales n'excédant pas 25,590 % du traitement de référence pour le Président et 10,240 % du même traitement de référence pour les Vice-Présidents,

Considérant la délibération N° 16-2012-04-16 prévoyant les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents,

Le Président propose au Comité Syndical :

- de maintenir à l'identique l'indemnité des vice-présidents et de porter l'indemnité du Président à 65% du montant maximum possible (même pourcentage du maximum que celui appliqué aux Vice-Présidents). Ces indemnités sont ainsi reprises dans le tableau ci-dessous :

| Fonction | Indemnités (€ brut) | Taux correspondant |
|-----------------|---------------------|--------------------|
| Président | 632.26 | 16.632% |
| Vice-Présidents | 254.58 | 6.697% |

- d'appliquer ces indemnités à compter du 10 juin 2013, date de nomination des Président et Vice-Présidents :
- de prélever ces crédits correspondants à l'article 6531, étant précisé que les crédits sont disponibles.

Adopté par 19 voix POUR et 9 ABSTENTIONS

(Madame GAUTIER, Messieurs RENAUD, FABROL (procuration de M. BERNE), MILESI, ROUX, CLENET, BOUCARUT, CONNIL).

Commentaires / débats : Laurent MILESI est interpellé par l'augmentation de l'indemnité du Président par rapport à ce que percevait l'ancien Président Jean-Claude ZIV puisque lors d'une réunion de Bureau du 4 juin 2013, il avait été convenu que les montants des indemnités pour le Président et les Vice-Présidents resteraient les mêmes qu'auparavant.

Madame BLANC rend compte de la décision prise lors du Bureau ultérieur du 13 juin 2013. Lors de cette réunion, il a été convenu par les membres présents que les Vice-Présidents conserveraient les mêmes indemnités que précédemment. En revanche, ils ont jugé élémentaire de considérer une indemnité plus importante pour le Président compte tenu des responsabilités et de l'implication que cette fonction suppose. Ils proposent ainsi d'appliquer le même pourcentage du maximum atteignable que celui appliqué aux Vice-Présidents, soit 65%. Il convient de souligner que les membres présents à ce bureau avaient débattu sur ce point en l'absence de M BARDOC qui était sorti de la salle.

Monsieur MILESI demande s'il est possible de dissocier le vote pour l'indemnité de Président du vote pour les indemnités des Vices Présidents. Etant donné que ces deux éléments ne sont pas distingués dans la convocation pour ce Comité Syndical, cette solution n'est pas possible.

Rémy CLENET demande ce qu'implique cette majoration et si celle-ci peut être supportée par le Syndicat. Madame BLANC indique que cette majoration représente pour les 6 derniers mois de 2013 environ 2.268€ pour 6 mois et 4.536€ pour une année complète). Cette majoration peut être prise en charge sans modifier le budget du SICTOMU.

Monsieur CLENET constate la fréquence des quorums non atteints. En parallèle, il constate l'absence de Vice-Présidents lors des derniers Comités Syndicaux alors que ces derniers perçoivent des indemnités. Il demande s'il est possible de verser des indemnités au ratio de présence lors des assemblées générales. Il lui est répondu par la négative d'autant plus qu'aucun texte de loi ne prévoit une telle méthode d'indemnisation.

4 Election d'un délégué titulaire du Syndicat à Sud Rhône Environnement et de tout autre poste libéré par une candidature spontanée concernant ce premier poste ainsi désigné

Considérant le décès de Jean-Claude ZIV, Président du SICTOMU,

Considérant la délibération N°19-2008 en date du 27 mai 2008, nommant Monsieur ZIV, délégué titulaire pour représenter le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Uzès au Syndicat Mixte Sud Rhône Environnement ;

Considérant les délibérations N°19-2008 et N°3-2010 et N°08-2012-03-01 ayant modifié la composition des membres titulaires et suppléants comme suit :

| Délégués Titulaires | Délégués suppléants |
|---------------------|---------------------|
| Jean Claude ZIV | Muriel NIGGEL |
| Maurice BARDOC | Gérard JEAN |
| Philippe TIEBOT | Laurent MILESI |
| Muriel ZULBERTY | Joël AMALRIC |

Pour rappel, ces délibérations prévoient que soient nommés au sein de ce Syndicat 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants. Leur élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant les discussions survenues en réunion de bureau le 13 juin 2013, Monsieur Gérard JEAN (suppléant au SRE) a signifié son intention de briguer le poste de titulaire.

Par glissement, un poste de délégué suppléant devient vacant. Monsieur Marc POULON fait part de son intention de solliciter les suffrages en qualité de suppléant.

Madame NIGGEL fait part de son souhait d'être suppléante de Monsieur BARDOC.

Le Président propose au Comité Syndical :

- de valider les modalités d'élection,
- et de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire et de tout autre poste libéré par une candidature spontanée concernant ce premier poste ainsi désigné au sein de Sud Rhône Environnement.

Un appel à candidature sera lancé en invitant chacun à se présenter sachant toutefois, que Monsieur Gérard JEAN présente sa candidature au poste de délégué titulaire et Monsieur Marc POULON au poste de délégué suppléant.

Commentaires / débats :

Ce point a été longuement discuté et a soulevé plusieurs interrogations suite à l'intervention de Monsieur Milesi qui souhaitait intervertir son poste de délégué suppléant au SRE avec celui de délégué titulaire de Mme Zulberty. Cette demande impliquait de procéder au vote d'un second délégué titulaire et d'un délégué suppléant. Or, l'ordre du jour ne le prévoyait pas.

Après contact de la Préfecture, ce point doit être reporté au prochain Comité Syndical afin de respecter le droit à l'information des membres du Comité Syndical (article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) d'autant plus que le quorum n'était pas atteint.

5 Election de la Commission d'Appel d'Offres

Délibération N°27-2013-06-26

Considérant l'élection du Président en Comité Syndical du 10 juin 2013, il convient d'élire les nouveaux membres (5 membres titulaires et 5 suppléants) de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics (élection au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel).

Considérant la délibération N°20-2008 ayant nommé les membres de la Commission d'Appel d'Offres suivant :

- Le Président, Jean-Claude ZIV,
- Madame NIGGEL et Messieurs, Marc POULON, Maurice BARDOC, Thierry PEREZ et Michel VOISIN en tant que membres titulaires et,
- Messieurs Philippe TIEBOT, Nicolas LOMBARD, Gérard CHAPEL, Raymond COTES et Jacques CONTAT,

Considérant la nomination de Maurice BARDOC à la Présidence du SICTOMU en séance extraordinaire du Comité Syndical du 10 juin 2013,

Considérant la démission de Michel VOISIN,

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle élection de la Commission d'Appel d'Offres,

Le Président propose au Comité Syndical de :

- valider les modalités d'élection et,
- de procéder à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres.

Un appel à candidature de liste a été effectué.

Une seule liste, reprenant les membres en activité de la précédente Commission d'Appel d'Offres, a été présentée. Il s'agit :

| | | | | | |
|------------------------|-----------------|---------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Les Membres Titulaires | Marc POULON | Muriel NIGGEL | Philippe TIEBOT | Thierry PEREZ | Gérard CHAPEL |
| Les Membres Suppléants | Nicolas LOMBARD | Raymond COTES | Jacques CONTAT | Madame ZULBERTY | Monsieur ROUAUD |

Adopté à l'unanimité

6 Admission en non-valeur

Délibération N°28-2013-06-26

Examen en Bureau du 13 juin 2013

Sur demande du Trésorier Principal, il est demandé au Comité Syndical d'examiner les demandes d'admission en non-valeur des mémoires concernant des factures adressées aux professionnels établies dans le cadre de la redevance spéciale et de la facturation des apports de déchets en déchetteries, n'ayant pas fait l'objet de règlement qu'il considère comme des produits irrécouvrables dont le détail est présenté ci-après :

| Années | Service | Montants € |
|--------|--------------------|------------------|
| 2006 | déchetteries | 0,00 € |
| | Redevance spéciale | 2 440,92 € |
| 2007 | déchetteries | 0,00 € |
| | Redevance spéciale | 388,28 € |
| 2008 | déchetteries | 726,64 € |
| | Redevance spéciale | 2 477,11 € |
| 2009 | déchetteries | 0,00 € |
| | Redevance spéciale | 2 983,38 € |
| 2010 | Déchetteries | 199,58 € |
| | Redevance spéciale | 390,37 € |
| 2011 | Déchetteries | 1 021,05 € |
| | Redevance spéciale | 968,17 € |
| 2012 | Déchetteries | 101,50 € |
| | Redevance spéciale | 576,76 € |
| | | 12 273,76 |

Sur proposition du Président, il est demandé au Comité Syndical :

- D'admettre en non-valeur les mémoires énumérées ci-dessus,
- De dire que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2013- Article 654

Commentaires / débats : Laurent MILESI demande s'il n'est pas prématuré d'admettre en non valeurs les montants des années 2011 et 2012. Il lui est répondu que ces montants, fournis par la perception, ne peuvent être recouverts dans la mesure où ils concernent des sociétés qui ne sont plus solvables ou qui ont fait faillites.

Adopté à l'unanimité

7 Amortissement des colonnes

Délibération N°29-2013-06-26

Examen en Bureau du 13 juin 2013

Vu l'article L 2321-2 27°, 28° du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT) et l'article R2321-1 de ce même code, disposant que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes et leurs établissements publics dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant l'acquisition par le Syndicat, dans le cadre de son activité, de colonnes aériennes, enterrées ou semi-enterrées,

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie par l'assemblée délibérante,

Considérant qu'il convient de diminuer la durée d'amortissement des colonnes de 10 ans à 7 ans,

Le Président propose au Comité Syndical de :

- de procéder à l'amortissement, sur une durée de 7 ans, des frais liés à l'acquisition des colonnes aériennes, enterrées ou semi-enterrées (au lieu de 10 ans),
- d'actualiser la liste des Amortissements comme suit :

| | |
|--|----------------------|
| Véhicules de collecte (BOM, châssis, grue) : | 7 ans |
| Véhicules légers : | 5 ans |
| Colonnes Enterrées, semi-enterrées et aériennes : | 7 ans |
| Outillage de garage, Matériel technique de rangement : | 5 ans |
| Matériel informatique : | 5 ans |
| Mobilier : | 10 ans |
| Frais d'études : | 1 an |
| Matériel roulant inférieur à 8 000 € : | 5 ans (sinon 10 ans) |
| Installation système téléphonie : | 3 ans |
| Travaux de réseaux : | 5 ans |

Commentaires / débats : Laurent MILESI demande pourquoi baisser la durée des amortissements de ces matériels.

Madame BLANC explique qu'il s'agit de calquer la durée d'amortissement du matériel à sa durée de vie. Après renseignements pris auprès du fournisseur et d'autres collectivités il est apparu opportun d'abaisser la durée d'amortissement de ces équipements à 7 ans. Cette mesure répond à un principe de précaution et à des enjeux techniques et de qualité.

Adopté par 24 voix POUR et 3 abstentions

(Messieurs Laurent MILESI et Frédéric FABROL (Procurateur de JL Berne))

8 Convention avec ADIVALOR pour la récupération des plastiques agricoles (prestations ponctuelles 2013)

Délibération N°30-2013-06-26

Examen en Bureau du 13 juin 2013

Le Président rappelle que certaines actions de communication menées en 2013 ont pour objectif de sensibiliser les usagers au tri des déchets et limiter les dépôts sauvages.

Dans ce cadre, le SICTOMU a prévu de mener des opérations ponctuelles de collecte des plastiques agricoles.

Pour cela, le SICTOMU s'est rapproché d'ADIVALOR éco organisme privé, sans but lucratif, afin d'organiser la collecte et la valorisation de ces déchets agricoles en fin de vie.

Les modalités sont les suivantes :

Les agriculteurs pourront venir déposer gratuitement leurs films plastiques sur les points d'apport désignés ci-après.

Les dates proposées et les lieux :

Le SICTOMU a prévu de proposer trois campagnes de collecte des plastiques agricoles en 2013 :

- En Juin pour les films de paillage clair sur les déchetteries d'Uzès et de Fournès :
Du 25 juin au 5 juillet 2013, le SICTOMU collectera en benne les films de paillage clair sur la déchetterie d'Uzès (le mardi, mercredi, jeudi et vendredi durant toute la matinée de 8h30 à 12h00).
Du 8 au 19 juillet 2013, le SICTOMU collectera en benne les films de paillage clair sur la déchetterie de Fournès (le lundi, mardi, mercredi, et vendredi durant toute la matinée de 8h30 à 12h00).
- En Septembre pour les films de paillage couleur sur les déchetteries d'Uzès et de Fournès et sur un terrain à proximité de Lussan (lieu qui doit nous être confirmé mi-juin 2013 par la mairie de Lussan),
Uzès : du 3 au 13 Septembre 2013,
Fournès : du 16 au 27 Septembre 2013,
- En Octobre 2013 pour les films de serres sur les déchetteries d'Uzès et de Fournès et sur un terrain à proximité de Lussan (lieu qui doit nous être confirmé mi-juin 2013 par la mairie de Lussan).
Uzès : du 2 au 11 Octobre 2013,
Fournès : du 14 au 25 Octobre 2013.

Les dates et les modalités de collecte pour le site de Lussan ne sont pas encore définies.

Le Président propose au Comité Syndical de :

- L'autoriser à signer la convention avec ADIVALOR selon les modalités exposées précédemment et selon les dispositions suivantes :
ADIVALOR prend en charge financièrement le transport et le traitement des plastiques agricoles sous certaines conditions :
 - Ne pas mélanger les différentes catégories de plastiques agricoles,
 - Ne pas accepter d'autres déchets (mandrins, ficelles, tuyaux d'irrigation, etc....) avec les plastiques agricoles,
 - Ne pas accepter les films agricoles entièrement souillés,
 - Déclencher un enlèvement pour au moins 25 m³ (pénalité financière si volume inférieur ou possibilité de transporter directement chez le repreneur les plastiques agricoles avec compensation financière pour le transport)

La durée de cette convention est de 1 an ferme à partir du 1er Octobre de chaque année. Elle sera donc conclue jusqu'au 30 septembre 2014.

La signature de cette convention se fait sur l'extranet du site d'ADIVALOR via un système de signature électronique.

- Engager les actions de communications nécessaires à la réussite de cette prestation.

Commentaires / débats :

Le Président rappelle qu'une campagne de communication a déjà été initiée en mairie et auprès des usagers sur ce point.

Adopté à l'unanimité

9 Convention avec le SITDOM de Bagnols sur Cèze pour l'accès à la déchetterie de Saint Marcel de Careiret

Délibération N°31-2013-06-26

Examen en Bureau du 13 juin 2013

Considérant que le SITDOM Gard Rhodanien a repris, au 1^{er} janvier 2013, la gestion de la déchetterie de Saint Marcel de Careiret, gérée auparavant par la communauté des communes de Garrigues Actives, Considérant que les usagers des communes de la Bastide d'Engras, la Bruguière, Fontarèches, Pougnaresse et Saint Laurent La Vernède utilisent les services de cette déchetterie pour des raisons de proximité géographique,

Le Président propose au Comité Syndical de :

- l'autoriser à signer la convention,

Etant précisé que les dépenses associées à ce service ont été prévues au budget.

Adopté à l'unanimité

10 Mise en place de la Responsabilité Elargie aux Producteurs « Meubles » - Autorisation de signature

Délibération N°32-2013-06-26

Examen en Bureau du 13 juin 2013

Le décret 2012-22 du 6 Janvier 2012 modifiant le Code de l'Environnement a créé la Responsabilité Elargie des Producteurs relative aux Déchets d'Équipement d'Ameublement.

Afin de développer la filière de valorisation de ces déchets spécifiques, ECO-MOBILIER a obtenu l'agrément ministériel le 26 Décembre 2012, pour une durée de 5 ans.

A l'appui du cahier des charges approuvé par ledit décret, l'Eco-organisme propose aux collectivités de contractualiser avec lui selon deux types de convention indépendante :

- soit une convention dite financière, prévoyant le versement d'un soutien de :
1.250 € annuel par point de collecte (déchetterie)

De 65 à 5 € la tonne traitée ;

0,05 € par habitant de soutien communication sur justificatif.

Sous ce régime de convention, Sud Rhône Environnement continuerait à nous refacturer le coût du transport et du traitement du gisement meubles.

La recette, pour la Collectivité, dans le cas où les 3 déchetteries fonctionneraient selon ce dispositif est estimée à 36 362.31 € / an.

- soit un contrat territorial de collecte mobilier, dit opérationnel, prévoyant les éléments suivants :
Fourniture, par Eco-mobilier, d'une benne spécifique dans chaque déchetterie pour collecter les DEA.
Enlèvement-transport et traitement à la charge d'Eco-mobilier ;
Versement d'un soutien annuel de 2.500 € par déchetterie ;
Versement d'un soutien annuel à la valorisation de 20 € / tonne traitée par Eco-mobilier.
Soutien de 0,10 € par habitant pour la communication.
La recette, pour la Collectivité, dans le cas où les déchetteries de Fournès et Lussan fonctionneraient selon ce dispositif, et Uzès selon le 1^{er} (dans l'attente de créer un quai supplémentaire) est estimée à 34 995.85 €. A ce gain s'ajouterait les économies sur le transport estimées à 13900.1€.

Par ailleurs, dans les 18 premiers mois du contrat, une tarification sera versée aux sites se mettant en place (1.500 € par point + majoration de 30 % des soutiens à la tonne valorisée).

SUD RHONE ENVIRONNEMENT, chargé du traitement de nos déchets, envisage de contractualiser avec ECO-MOBILIER.

Pour cela, le Syndicat sollicite notre collectivité afin qu'elle contractualise en notre nom, facilitant ainsi la coordination de l'action et la mise en cohérence de la filière à l'échelle du Syndicat.

De plus Sud Rhône Environnement s'engage à développer une communication adaptée et à accompagner les collectivités dans le choix et la mise en place de la formule la plus adéquate.

En conséquence, l'Assemblée est appelée à :

- Dire qu'elle souhaite s'inscrire dans la demande de filière de valorisation des Déchets d'Equipement d'Ameublement.

- Dire qu'elle choisit le contrat territorial de collecte de meuble pour les déchetteries de Fournès et Lussan étant précisé que la Déchetterie d'Uzès restera, en système financier jusqu'à la réalisation des travaux d'aménagement nécessaires à la création d'un quai supplémentaire,

- Et de donner mandat à Sud Rhône Environnement pour contractualiser avec l'Eco-organisme ECOMOBILIER.

Adopté à l'unanimité

11 Présentation du rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Délibération N°33-2013-06-26

Examen en Bureau du 13 juin 2013

Le décret n° 2000-404 en date du 11 mai 2000 fait obligation aux collectivités de réaliser et de présenter un rapport annuel concernant le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, quel que soit le mode d'exploitation du service d'élimination des déchets. Il est établi conformément au décret susvisé et comprend des indicateurs techniques et financiers destinés à faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles s'effectue le service en récapitulant les activités de l'année écoulée.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-39, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse le présent rapport au Maire de chaque commune membre. Ce rapport fera l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal.

Le contenu du rapport sur le service d'élimination des déchets sera tenu à la disposition du public au siège du SICTOMU et, dès sa transmission, dans toutes les mairies des Communes membres.

Il vous est proposé de prendre acte des éléments détaillés du rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2012.

Adopté à l'unanimité

12 Questions et informations diverses

Sans objet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Fait à Argilliers, le 27 juin 2013

Maurice BARDOC
Président du SICTOMU

